

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 12 NOVEMBRE 2015 A 20H00

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames d'AUBIGNY Marie-Dominique, BESSEGE Christine, CHAROBERT Paulette, DELEPLANQUE Nathalie, GAGNIERE Lucette, LAGRANGE Catherine, LAGRANGE Monique, VICENTE Suzanne

et

Messieurs AMATHIEU Michel, BEAUMONT Marc, CHITO Christian, CONTAMINE Bernard, GRIMAULT Didier, LAMOINE Jean-Paul, MAIRE Patrick, MICHARD Claude, POMMIER Jacques, RENOUX Gérard, TERRET Maurice

Etait excusé : Monsieur GLOMOT Philippe

Etait absent : Néant

Ordre du jour :

- ❖ Fusion de la communauté de Communes
- ❖ Validation des statuts communautaires
- ❖ Questions diverses

Sont conviés à la réunion Madame Yveline DUBILLON, directrice du PETR de la vallée de Montluçon et du Cher et Monsieur Pierre BENECH, directeur financier de la communauté d'agglomération de Montluçon (CAM)

Fusion de la communauté de Communes

Monsieur CHITO rappelle à l'assistance que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier prévoit la fusion de la CC de Marcillat avec la Communauté d'agglomération Montluçonnaise (CAM). Le schéma départemental de coopération intercommunale du Puy de Dôme prévoit le rattachement de la commune de Virlet à la CC de St-Eloy les Mines, St-Gervais, Pionsat et Menat.

Le conseil communautaire ainsi que les communes de la CC de Marcillat doivent émettre un avis sur les 2 schémas avant le 15 décembre pour le schéma de l'Allier et le 12 décembre pour le schéma du Puy de Dôme.

Les délibérations communales et communautaires seront ensuite étudiées par les CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) jusqu'au 31 mars 2016 pour que les arrêtés préfectoraux de fusions des EPCI soient rédigés au plus tard le 30 décembre 2016.

Pour le territoire ceci implique une évolution des compétences et donc une adaptation, mais aussi une nouvelle fiscalité et surtout une réflexion sur un futur projet commun.

Madame DUBILLON présente l'état des réflexions en cours entre le PETR et la CAM. Elle fait état des interrogations des autres intercommunalités et communes face à cette réforme. La projection est très délicate car la loi NOTRe n'est pas aboutie et présente de nombreux vides juridiques. Nul ne sait aujourd'hui quelle sera l'application de cette loi au final. Les élus doivent donc prendre une décision sans avoir de visibilité sur le lendemain et ce dans un délai très court.

Quelque soit le choix des élus de la CC de Marcillat (fusion avec la CAM ou la CC Commeny), le PETR continuera de mobiliser les techniciens des territoires intercommunaux autour d'une analyse technique de l'existant (fiscalité, compétences, moyens humains, ...), ceci pour permettre d'appréhender la future recomposition des périmètres intercommunaux qui se profile dans un futur sans doute assez proche (horizon 2020) compte tenu de la dure réalité financière.

Qu'elles sont les questions récurrentes des élus ?
--

LA GOUVERNANCE :

La loi prévoit que le nombre de délégués communautaires de la nouvelle EPCI sera déterminé selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ou bien un accord local).

Annexe 1

La répartition sera validée par l'arrêté du préfet avant le 31 décembre 2016. Cependant, les élus devront définir la composition du nouveau conseil avant la fin de l'année 2016.

Dans le cas d'une fusion entre la CC de Marcillat, la CAM et les CC d'Huriel et Val de Cher, le nombre de conseillers sera de 85 délégués (64 pour une fusion avec les CC de Commeny et Montmarault). Dans les 2 cas chaque commune aura au moins un siège.

Annexe 2

Le nombre important de délégués pose une interrogation sur la facilité des prises de décision. Cependant, la Loi ne prévoit rien sur le fonctionnement. Il revient aux élus de proposer des solutions comme par exemple la mise en place de collèges, ou bien d'autres modes de fonctionnement.

LES COMPETENCES :

Au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés sont repris par la nouvelle communauté de communes pour assurer la continuité du service.

Les compétences obligatoires sont exercées par le nouvel EPCI **dès le 01/01/2017**

Les compétences optionnelles peuvent être restituées aux communes ou à des associations de communes **jusqu'au 31/12/2017**

Les compétences facultatives peuvent être restituées aux communes ou à des associations de communes **jusqu'au 31/12/2018**

En dehors des compétences obligatoires, l'assemblée délibérante doit apprécier la valeur réelle de chaque compétence. Est-elle d'intérêt communautaire ? Quelle est la charge financière de son exercice ?...

A noter que la discussion est primordiale car un même intitulé peut comprendre divers modes d'exercice.

LA FISCALITE

Le **régime fiscal** varie selon les EPCI fusionnés, 3 scénarios possibles :

Tableau de synthèse des diverses fiscalités avant et après 2017

Hypothèse de fusion	EPCI concernées	Avant 2017	Après 2017
1	CC Marcillat CC Val de Cher CC Huriel CAM	F. additionnelle F. Pro. Unique F. additionnelle F. Pro. Unique	F. Pro. Unique
2	CC Marcillat CC Commentry CC Montmarault	F. additionnelle F. additionnelle F. Pro. Unique	F. Pro. Unique
3	CC Marcillat CC Commentry	F. additionnelle F. additionnelle	F. additionnelle

L'évolution des taux des taxes d'habitation, foncière bâti et foncière non bâti et de contribution des entreprises est contrôlée par divers textes législatifs.

Lors d'une fusion, quelque soit le périmètre, il existe 3 possibilités :

1/ L'assemblée souhaite maintenir une pression fiscale identique à celle exercée avant la fusion

2/ L'assemblée souhaite une harmonisation des taux

3/ L'assemblée souhaite un lissage des taux dans le temps (maximum 12 ans) jusqu'à un taux moyen pondéré. (possible si l'assemblée vote une harmonisation des abattements de TH et si le rapport entre le taux le plus bas et le plus élevé est supérieur ou égal à 80%)

Dans le premier cas, les taux vont fluctuer MAIS le nouvel EPCI votera une allocation de compensation dérogatoire aux communes qui pourront ainsi baisser leur taux.

LES DOTATIONS :

Actuellement, le calcul des dotations est fonction de l'intégration des EPCI, c'est-à-dire du CIF (coefficient d'intégration fiscal = poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale). Il reflète l'importance des charges transférées et donc le montant de la fiscalité nécessaire à leur financement.

« plus un EPCI est intégré, plus le CIF est proche de 1, plus les dotations sont importantes »

	CIF 2014
CC Marcillat	0,245
CC Val de Cher	0,352
CC Huriel	0,314
CAM	0,376
CC Commentry	0,174
CC Montmarault	0,279

Mais il n'est pas possible de calculer le CIF moyen pondéré après fusion car le CIF sera – à priori - remplacé prochainement par le coefficient d'intégration et de mutualisation (CIM). Ce dernier correspond – à ce jour - à la part des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de l'EPCI dans les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du bloc communal.

Par ailleurs, une inquiétude est posée sur les dotations de péréquations (FPIC) qui elles aussi vont certainement évoluer.

Pour 2016, les dotations ne devraient pas varier des montants prévus. Mais il est impossible de prévoir les dotations de 2017 puisque les variables de calculs ne sont pas encore connues.

Une seule certitude : La fusion de structure permettra dans un premier temps de réduire la perte de dotations mais en aucun cas de les augmenter.

LA PROXIMITE :

Des pôles de services existent dans les intercommunalités et sont nécessaires pour la population. Cette accessibilité est précisée dans la Loi NOTRe avec notamment l'obligation de créer des Maisons des Services au Public.

En l'état actuel, il paraît inconcevable de ne pas continuer d'assurer le service existant : Relais des Services Publics labélisé sur Marcillat.

Se pose aussi la question des établissements scolaires avec l'entretien des bâtiments dans le cas du transfert de cette compétence et sous couvert des décisions académiques.

LA GARANTIE DE LA QUALITE DES SERVICES :

Le territoire fusionné décrit dans le schéma départementale autour de la CAM est très éclectique et présente des spécificités diverses qui dans la globalité sont une richesse. Il est donc nécessaire de raisonner selon les périmètres d'intercommunalité pour préciser les besoins et attentes propres.

Comme ceci a été évoqué dans les derniers échanges communautaires, un document écrit par les parties est nécessaire. Les grands principes peuvent être décrits dans un document dit « Charte » mais il convient de fixer les conditions d'exercice et de maintien des services dans un document plus complet et précis de type « convention ».

Le personnel des EPCI est généraliste. Seule la CAM possède des agents spécialisés dans des domaines tels que l'urbanisme, l'assainissement... La somme des compétences existantes sera au service des territoires fusionnés sans effet de centralisation. Les agents communaux ne sont pas concernés par la fusion à l'exception des personnes mises à disposition dans le cadre de mutualisations ascendantes, descendantes et ou transversales. Dans la nouvelle intercommunalité, le schéma de mutualisation planifiera les diverses actions en cours et à venir.

LE PLUI :

Le PLUI devient une compétence obligatoire de la nouvelle EPCI. La crainte est de centraliser les installations d'entreprises à proximité de la ville centre au détriment des petites communes.

Il est tout à fait envisageable de décliner dans le PLUI un état « urbain » et un état « rural », dans la mesure du respect de la Loi ALUR et l'adéquation avec le SCOT. Ce dernier doit être révisé prochainement et pourra faire l'objet d'observations.

<p>En somme, il est impératif que les collectivités travaillent en 2016 sur la gouvernance, les compétences, et la fiscalité afin de fixer les nouvelles règles de fonctionnement qui seront en vigueur dès 2017 et de proposer au préfet des alternatives pour ne pas faire régresser les territoires.</p>

Quelles sont les compétences actuelles de la CAM ?

(Attention, elles ne sont pas toutes exercées en totalité, *Annexe 3*)

- développement économique
- eau & assainissement
- transports
- valorisation des déchets
- culture
- sports
- tourisme
- rénovation urbaine
- aménagements
- logement
- politique de la ville

Compétence eau, devenir des syndicats ?

Aujourd'hui, les communes de la CAM sont desservies par 3 syndicats d'eau.

La Loi prévoit la dissolution de certains syndicats mais le nouvel EPCI doit assurer le service et intégrer les charges inhérentes dans un budget annexe, y compris le patrimoine.

Dans le cas où il y a un exploitant, il est préférable d'attendre le terme du marché de concession.

Quel devenir de la commune de Virlet ?

Dans le schéma du Puy de dôme, le préfet prévoit le rattachement de la commune de Virlet aux CC de St-Eloy, St-Gervais, Pionsat, Menat. Pour l'instant la CC de St-Eloy est favorable au rapprochement avec Virlet mais pas avec les autres intercommunalités.

Monsieur Beaumont rappelle que l'adhésion de la commune de Virlet à la CC de Marcillat était dans la logique du bassin de vie avec à terme la levée de la barrière départementale. Cette dernière est toujours présente. Malgré cela, des projets communs ont été mis en place.

L'assemblée souhaite connaître l'avis de la commune de Virlet afin que les conseils municipaux délibèrent en son sens.

Départ de Monsieur BEAUMONT

Validation des statuts communautaires

Monsieur CHITO propose à l'assemblée l'ajout de 2 compétences optionnelles aux statuts :

12. Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents

13. Création et gestion d'un espace mutualisé dédié au développement des services

L'assistance valide les statuts à l'unanimité.

18 votants

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE 1

Détermination du nombre de délégués

Article L5211-6-1 du CGCT

- Modifié par [LOI n°2015-264 du 9 mars 2015 - art. 1](#)

I.-Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;

2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes:

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

II.-Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

III.-Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV.

IV.-La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de [l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002](#) relative à la démocratie de proximité ;

2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;

3° Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :

-seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué

-les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée ;

4° Si, par application des modalités prévues aux 1° à 3° du présent IV, le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du présent IV, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux ;

4° bis Dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, sont attribués en supplément, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes ayant bénéficié de la répartition des sièges prévue au 1° du présent IV, 20 % de la totalité des sièges, répartis en application des 1° et 2° du même IV.

5° En cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège.

V.-Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

VI.-Dans les métropoles et les communautés urbaines, à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, et à défaut d'accord conclu dans les conditions prévues au 2° du I dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV.

La part globale de sièges attribuée à chaque commune en application des III, IV et du présent VI ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.

Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée en application du présent VI peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

VII.-Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des [articles L. 5211-5](#), [L. 5211-41](#), [L. 5211-41-1](#) ou [L. 5211-41-3](#), les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

ANNEXE 2

Nombre de délégués avant et après fusion

	Population municipale 2013	Nombre de communes (Virlet compris)	Nombre de délégués AVANT fusion	Nombre de délégués APRES fusion
CC Marcillat	4 557	12	20	
CAM	60 061	10	55	
CC Huriel	7 552	14	31	
CC Val de Cher	5 861	10	27	
Total	78 031	46	133	

CC Marcillat	4 557	12	20	
CC Commentry	15 542	11	31	
CC Montmarault	11 181	21	46	
Total	31 280	44	97	

14 novembre 2015

SYNTHESE DES COMPETENCES POUR LES EPCI SUIVANTES

**CC de Marcillat en Cle
CC de Commeny Nérès les bains
CC de Montmarault
CC d'Huriel
CC du Val de Cher
CA Montluçonnaise**



ce document regroupe l'ensemble des compétences des EPCI suivant leurs statuts. Une même compétence, elle peut être classée dans les compétences obligatoires ou bien en optionnelles. Il faut parcourir l'ensemble du document pour avoir une vision réelle.

La mention « Option retenue, mais pas de commentaires » signifie que la compétence est exercée par l'EPCI, mais nous n'avons pas le détail

14 novembre 2015

COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Cté d'agglo Montluçonnaise	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur et schéma de secteur, études concernant l'agglomération montluçonnaise - Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire - Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82,1153 du 30 décembre 1982 d'orientations des transports intérieurs
CC Commeny Néris-les-Bains	<ol style="list-style-type: none"> 1. Schéma de cohérence territoriale ; 2. Prise en charge des études d'aménagement de bourg et d'entrées de ville ; 3. Signalisation de la Communauté de Communes sur le territoire communautaire et à proximité. 4. Réalisation d'une charte paysagère et architecturale. 5. Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la communauté.
CC d'Huriel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Instauration et gestion par la Communauté d'un service interne spécialisé dans la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ce service réalise des études et mène des actions liées à l'environnement et réalise des travaux d'embellissement paysager. Il intervient sur le domaine public pour le compte de la Communauté de Communes et de ses communes membres. 2. Mise en place de chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées. Aménagement et entretien pour la randonnée et promotion de ces chemins. 3. Signalisation de la Communauté de Communes sur le territoire communautaire et à proximité. 4. Conduite d'opérations pour la mise en valeur des berges des rivières. 5. Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. 6. Etude pour la mise en place d'une zone de développement éolien 7. Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Communauté de Communes
CC de Marcillat- en-Combraille	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation de boucles de randonnée pédestre suivantes, <ul style="list-style-type: none"> Le Chemin de Fer l'Economique sur la commune d'Arpheuilles St-Priest Le bois de Champeaux sur la commune de Ronnet Randonnée des Eaux sur la commune de Virlet Le dolmen de Mazérat sur la commune de St-Fargeol Mares et Murets sur la commune de St-Marcel Les Tartasses sur les communes de Marcillat, St-Marcel, La Petite Marche L'Economique sur la commune de Marcillat en Clle Le Bois du Breuil sur la commune de Terjat Randonnée de la Marche sur la commune de La Petite Marche Les Dames de Charly sur la commune de Mazirat Le Château de l'Ours sur la commune de Ste-Thérènce Les Châtaigniers sur la commune de St-Genest La Chapelle de Polier sur la commune de Villebret 2. Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale 3. Mise en place de circuits cyclo-touristiques permanents répondant au cahier des charges de la Fédération Française de Cyclotourisme
CC de Montmarault	<ul style="list-style-type: none"> - A1/ Mise en place d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement et suivi. - A2/ Signature et gestion d'un Contrat de Territoire avec la région Auvergne. - A3/ Signature et gestion d'un Contrat d'intercommunalité avec le Conseil Général de l'Allier - A4/ Elaboration du SCOT - A5/ Collecte et traitement des ordures ménagères
CC du Val de Cher	<p>En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte de pays - Charte architecturale et paysagère - Etude d'aménagement des centres bourg

COMPETENCE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<p>Cté d'agglomération Montluçonnaise</p>	<p>Toutes actions de développement économique d'intérêt communautaire. Les communes ont en effet décidé de rassembler leurs énergies pour développer leurs actions sur le territoire de la Communauté d'agglomération, pour l'ensemble des opérations qui nécessitent l'intervention de la collectivité dans le domaine économique, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche, l'accueil et l'assistance des entreprises, - les études, la création, la réalisation, la commercialisation, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et aéroportuaire, sous quelque forme que ce soit, - La réalisation, la vente ou la location, et la gestion de constructions à vocation économique, - Les études, la création, la réalisation et éventuellement la gestion de zones d'activités de loisirs et d'équipements notamment touristiques favorisant le développement économique du territoire, - La définition et la mise en œuvre d'une politique de développement économique sur le territoire ainsi qu'une politique commerciale.
<p align="center">CC Commentry Néris-les-Bains</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement, extension, gestion et promotion des zones d'activité suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - la zone d'activité créée par le SIVOM Verneix-Saint-Angel-Chamblet, située à la Croix de Fragne ; - la zone d'activité créée par le SIVOM Commentry-Malicorne-Néris-Les-Bains (SICOMANE), dénommée « Campus de La Brande », située au nord de l'agglomération commentryenne. <p>Elles constituent les lieux d'action économique d'intérêt communautaire lors du démarrage de la Cté de Cnes.</p> 2. Création de nouvelles zones d'activité : La Communauté de Communes peut créer d'autres zones d'activité économique. 3. Gestion des zones d'activité : Pour chacune de ces zones d'activité économique d'intérêt communautaire, la Cté de Communes peut : <ul style="list-style-type: none"> - instituer une Taxe Professionnelle de Zone ; - créer, gérer et promouvoir des ateliers relais ; - définir une politique d'accueil : aides directes et indirectes, études, aides au conseil, mise à disposition d'immobilier d'entreprises. 4. Aide au Commerce et à l'Artisanat : La Communauté de Communes peut définir une politique d'aide à la rénovation et de maintien du commerce et de l'artisanat sur l'ensemble de son territoire. 5. Création d'un Fonds de Concours pour contribuer à la création de multiples ruraux ou au maintien des derniers commerces dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal. 6. Etudes et réalisation de procédures instituées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région ou le Département qui participeraient au développement économique du territoire de la Communauté, notamment la convention de redynamisation du bassin de Montluçon-Commentry, le contrat d'intercommunalité, le contrat régional de développement durable du territoire... 7. Soutien financier aux activités économiques dont l'impact dépasse manifestement l'intérêt communal.
<p align="center">CC d'Huriel</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La communauté sollicite et porte des procédures instituées par l'Etat, le Département ou la Région qui participent au développement économique du territoire communautaire tel que les Contrats de Pays ou les opérations similaires qui viendraient à leur succéder. 2. Création et gestion de zones artisanales et toutes actions visant à la recherche d'entreprises artisanales. 3. Construction, acquisition et rénovation de bâtiments pour l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles.
<p align="center">CC de Marcillat-en-Combraille</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un Contrat d'Intercommunalité avec le Conseil Général de l'Allier 2. Création de Zones d'Activité d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - La zone de Champ Noyer située sur la commune de Villebret est déclarée d'intérêt communautaire 3. Tourisme : <ol style="list-style-type: none"> 3.1 - Mise en valeur touristique de la Vallée du Haut Cher: études, travaux, promotion. 3.2 - Gestion et développement de l'activité de la Maison du tourisme située à Marcillat en Combraille. 3.3 - Création et gestion de la Maison de la Combraille. 4. Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines publics et privés de la communauté de communes
<p align="center">CC de Montmarault</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A6/ Création de zones d'activités avec une taxe professionnelle de zone. - A7/ Accueil d'activités économiques sur les zones d'activités avec taxe professionnelle de zone : études, équipements, promotion, zone d'aménagement concerté. - A8/ Construction et gestion d'un pôle de formation aux métiers de la viande.
<p align="center">CC du Val de Cher</p>	<p>En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire</p>

	LOGEMENT ET CADRE DE VIE
Cté d'agglo Montluçonnaise	Néant
CC Commentry Néris-les-Bains	<p>Politique du Logement, notamment du logement social sur le territoire de la Communauté :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'une politique tendant au maintien de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, notamment participation au plan local de l'habitat ; 2. Réalisation de logements sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - Garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux ; 3. Amélioration du parc immobilier bâti dans le cadre d'opérations contractuelles portées par l'Etat, la Région ou le Département, sur le territoire de la Communauté ; 4. Favoriser l'accueil des gens du voyage par création et gestion d'une aire d'accueil.
CC d'Huriel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien au développement du logement locatif <ol style="list-style-type: none"> a) la communauté engage des études sur les besoins en matière de logement locatif b) la communauté porte des procédures instituées par l'Etat, le Département ou la Région concourant à soutenir l'initiative privée pour l'ouverture de logements locatifs hors ZPPAUP. c) participe financièrement à l'animation de telles procédures. d) Création de logements locatifs par réhabilitation ou rénovation de bâtiments existants : <ul style="list-style-type: none"> § acquisition et rénovation de la maison de Saint Sauvier située 15 rue des Anciennes Ecoles, § acquisition et rénovation de la maison de Saint Palais située place de l'Eglise, § acquisition et rénovation de la maison de Viplaix située dans le bourg, § acquisition et rénovation de la maison d'Huriel située 18 Grand'Rue, § acquisition et rénovation de la maison de Treignat située 1 et 3 rue du Vieux Puits 2. Gestion de service en régie de portage de repas à domicile. 3. Etude intercommunale d'amélioration du cadre de vie. 4. Conduite d'opérations d'animations intéressant l'ensemble des habitants de la communauté et les résidents temporaires : Anim'été, Anim'printemps, Contrat Educatif Local, Réseau Rural d'Education. 5. Mise en place du Pays. 6. Collecte des déchets agricoles recyclables 7. Création et gestion d'une plate-forme de services 8. Mise en place et suivi d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CC Marcillat-en-Combraille	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etude sur les besoins en matière de logements locatifs 2. Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat 3. Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Montluçonnaise 4. Mise en place d'une assistance administrative au montage des dossiers dans le cadre d'amélioration de l'habitat. 5. Mise en œuvre du programme national "Habiter mieux" (lutte contre la précarité énergétique)
CC de Montmarault	<ul style="list-style-type: none"> - B7/ Mise en place et suivi d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat. - B8/ Mise en place d'une charte paysagère et architecturale et suivi. - B9/ Construction et Gestion des Maisons Médicales.
CC du Val de Cher	<p>Politique du logement et du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan local de l'habitat - Opérations programmées de l'habitat ou tout autre procédure contractuelle s'y substituant

Eau - Assainissement

	Eau, incluant la compétence industrielle	Assainissement collectif, incluant la compétence Eaux pluviales et non collectif
Cté d'agglomération Montluçonnaise	Option retenue, mais pas de commentaires	Option retenue, mais pas de commentaires
CC Commeny Nérès-les-Bains	Néant	Néant
CC d'Huriel	Néant	Néant
CC Marcillat-en-Combraille	Néant	Néant
CC de Montmarault	Néant	Néant
CC du Val de Cher	Néant	Néant

COMPETENCE EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

	Equilibre social de l'habitat	Politique de la ville
CA Montluçonnaise	1- Programme Local de l'Habitat; politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. 2- Création et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage.	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire: dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.
CC Commenry Néris-les- Bains	Néant	Néant
CC d'Huriel	Néant	Néant
CC de Marcillat-en- Combraille	Néant	Néant
CC de Montmarault	Néant	Néant
CC du Val de Cher	Néant	Néant

COMPETENCE EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS		
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs	Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
CA Montluçonnaise	Option retenue, mais pas de commentaires	Néant
Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains	<p>1. Etude, construction, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements nouveaux de cette nature déclarés d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements dont le rayonnement s'étend au moins sur le quart des communes membres de la communauté et ouverts à l'ensemble des usagers de la Communauté de Commune, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médiathèque de proximité de Chamblet • Plan d'eau des Marais <p>Étant expressément stipulé que les équipements sportifs, culturels préélémentaires et élémentaires d'intérêt strictement communal sont exclus des compétences transférées.</p> <p>2. Création d'un Fonds de Concours pour un fonctionnement solidaire de l'Ecole Municipale de Musique de Commentry : prise en charge du coût des élèves (déduction faite de la contribution des familles) résidant dans les Communes de la Communauté, à l'exception de Commentry (voir ci-joint en annexe).</p> <p>3. Création d'un Fonds de Concours pour contribuer à l'entretien des édifices culturels et du petit patrimoine bâti publics présentant un intérêt architectural sur le territoire de la Communauté.</p>	
CC d'Huriel	Néant	Néant
CC de Marcillat-en-Combraille	Néant	Néant
CC de Montmarault	<p>'- B10/ Gestion des écoles de musique</p> <p>- B11/ Mise en place du programme de découverte "Arts plastiques de la Bouble à l'Aumance"</p> <p>- B12/ Création et gestion d'une école de théâtre</p>	
CC du Val de Cher	<p>En matière de développement e d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire</p>	<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles maternelles, élémentaires et primaires - Cantine scolaire et restauration scolaire - Accueil périscolaire avant et après la classe <ul style="list-style-type: none"> - Transport scolaire - Ecole de musique

COMPETENCE VOIRIE ENVIRONNEMENT

	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	Protection et mise en valeur de l'environnement
CA Montluçonnaise	<p>+ création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.</p> <p>A ce titre la Communauté procédera, en partenariat avec les services de l'Etat, de la Région et du Département, à l'élaboration d'un programme susceptible de favoriser les liaisons de circulation entre les communes qui la constituent (routières, transports en commun)</p>	<p>Lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés</p>
CC Commentry/Néris-les-Bains	<p>Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies de desserte des zones d'activité d'intérêt communautaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le chemin communal de Saint-Amand qui dessert la zone d'activité Campus 4 ; -le chemin communal qui dessert la zone d'activité de la Croix de Fragne ; -le chemin communal de la route noire qui dessert la zone d'activité du Campus 3 ; - la voie reliant le rond-point de la Brande au carrefour des routes départementales 37 et 455, appelée « route de Chamblet » ; -la rue de la Folie 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Surveillance des nuisances et alerte pour la préservation d'une qualité de l'environnement ; 2. Définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire. 3. Collecte des déchets plastiques agricoles recyclables. 4. Etude préalable, demande de création d'une Z.D.E, accompagnement des projets d'éolienne sur le territoire communautaire.
CC d'Huriel	Néant	Néant
CC de Marcillat-en-Combraille	Néant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés 2. Gestion de la collecte des plastiques agricoles
CC de Montmarault	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - B1/ Gestion du dépôt de déchets inertes à Doyet au lieu dit les Bruyères. - B2/ Aménagement et entretien des sentiers de randonnées. - B3/ Collecte des plastiques agricoles recyclables. - B4/ Aide pour la création et la réhabilitation des haies. - B5/ Etude, animation, restauration, travaux et entretien des rivières communautaires : Œil, Aumance, Bandais, Venant et la Bouble, en excluant les eaux closes. - B6/ Etude et développement des énergies renouvelables
CC du Val de Cher	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude, restauration, travaux et entretien de la rivière Aumance - Gestion, entretien et animation de l'Espace Naturelle Sensible de la Vauvre

COMPETENCE TOURISME		
	Tourisme	Soutien aux événements touristiques, sportifs, culturels
CA Montluçonnaise	Néant	Néant
CC de Commentry/Néris-les-Bains	<p style="text-align: center;">Elaboration d'un schéma de développement touristique de la Communauté</p> <p style="text-align: center;">1. Elaboration d'un schéma de développement touristique de la Communauté,</p> <p style="text-align: center;">2. Promotion touristique de la globalité du territoire de la Communauté de Communes, en complémentarité à l'action de chacune des communes adhérentes pour la promotion de son propre territoire.</p>	Néant
Communauté de Communes du Pays d'Huriel	<p style="text-align: center;">1. Réalisation d'hébergements touristiques nouveaux sur le territoire communautaire.</p> <p style="text-align: center;">2. Réalisation d'opérations concourant au développement et à la valorisation de lieux présentant un intérêt touristique particulier à l'exception des campings, des plans d'eau, des musées et monuments remarquables.</p> <p style="text-align: center;">3. Toutes actions de promotion destinées à favoriser la venue de touristes sur le territoire communautaire.</p> <p style="text-align: center;">4. Gestion des chalets et gîtes communautaires.</p> <p style="text-align: center;">5. Gestion du Point Info Tourisme</p>	Néant
CC de Marcillat-en-Combraille	Néant	Néant
CC de Montmarault	Néant	Néant
Communauté de Communes du Val de Cher	<p style="text-align: center;">Tourisme</p> <p style="text-align: center;">- Musée du canal de Berry sis à Magnette sur le territoire de la commune d'Audes</p>	<p style="text-align: center;">Manifestations sportives et culturelles</p> <p style="text-align: center;">- Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population</p>

COMPETENCES ENFANCE JEUNESSE ACTION SOCIALE		
	Politique petite enfance, enfance, jeunesse et famille	Action sociale
CA Montluçonnaise	Néant	Néant
CC de Commentry/Néris-les-Bains	Néant	<p>1. Définition d'un schéma communautaire des actions sociales à entreprendre sur le territoire de la Communauté, après avoir effectué un état des lieux, dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insertion et emploi des personnes en difficulté (liaison fichier demandeur d'emploi avec fichier des offres d'emploi – recherche de formations adaptées – lutte contre l'illettrisme – cours de cuisine, de couture...) - Prévention de l'isolement : agir auprès des familles pour éviter la rupture du lien social (par exemple, organisation de journée « prévention des toxicomanies » - connaître et coordonner l'existant – réflexions à mener avec les travailleurs sociaux de l'Etat et du Département). - Maintien à domicile des personnes âgées (Service de portage de repas, aide-ménagère, coordination gérontologique, soins à domicile) ; - Accueil et insertion des jeunes : création de points Info-jeune – centre de loisirs à vocation intercommunale ; <p>2. Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, les malades et les handicapés ;</p> <p>3. Petite enfance : création et gestion de structures à destination des enfants de 0 à 3 ans.</p> <p>4. Etude concernant la création de centres de loisirs intercommunaux et étude concernant la politique jeunesse communautaire en général.</p> <p>5. Création, aménagement et gestion de centres de loisirs intercommunaux destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans.</p> <p>6. Mise en œuvre de toutes les actions visant à favoriser le déplacement des personnes âgées et des personnes handicapées spécifiquement, afin de rompre l'isolement.</p>
CC d'Huriel	Néant	Néant
CC de Marcillat-en-Combraille	Néant	Néant
CC de Montmarault	Néant	Néant
CC du Val de Cher	<p>Petite enfance, enfance, jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Halte garderie itinérante - Relais assistantes-maternelles - Micro crèches - Crèches <p>- Actions d'animation au sein de local jeunes et jardin pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centres jeunes - Transport vers les centres de loisirs 	Néant

AUTRES COMPETENCES OPTIONNELLES OU FACULTATIVES

<p>CA Montluçonnaise</p>	<p>La Communauté d'Agglomération pourra exercer toute compétence, totale ou partielle, transférée par les communes dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales. D'ores et déjà, sont transférées les compétences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chatre Environnement. - Mise en valeur des paysages urbains notamment autour du thème de l'eau. - Définition et mise en oeuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation des espaces ruraux et des sites naturels. - Participation à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire. - Représentation des communes adhérentes pour des études ou des investissements d'intérêt communautaire, et attribution de fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun, après avoir recueilli l'accord de la ou des communes dont le territoire est directement concerné. - Gestion d'une fourrière pour véhicule (Actions d'hygiène et de sécurité). - Soutien au projet Très Haut Débit de la Région Auvergne.
<p>CC Commentry/Néris-les-Bains</p>	<p style="text-align: center;">Collecte et traitement des ordures ménagères</p> <p>Conduite d'études, animation, réalisation d'opérations dans les domaines de l'environnement et de la gestion de l'espace au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration-entretien de la rivière Œil, en excluant ses eaux closes et ses affluents cadastrés.
<p>CC d'Huriel</p>	<p style="text-align: center;">A. Coopération décentralisée Coopération décentralisée</p> <p style="text-align: center;">B. Ordures ménagères Collecte et traitement des ordures ménagères</p> <p style="text-align: center;">C. Relais Assistantes Maternelles Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles</p> <p style="text-align: center;">D. Enseignement musical Développement de l'enseignement musical sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel</p> <p style="text-align: center;">E. Exercice de prestations services La Communauté de Communes du Pays d'Huriel peut intervenir dans le cadre de ses compétences, par convention de prestation de service pour le compte des collectivités territoriales et autres personnes publiques ou privées non adhérentes.</p>
<p>CC de Marcillat-en-Combraille</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en œuvre du jumelage avec Wadersloh (Allemagne) 2. Mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles 3. Coordination des actions jeunesse menées sur le territoire communautaire 4. Mise en place d'un service de portage de repas à domicile pour personnes âgées. 5. Mise en œuvre du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher 6. Construction et gestion d'une gendarmerie sur la commune de Marcillat en Combraille 7. Création et gestion d'un Relais des Services Publics 8. Animation d'un Pôle d'Excellence Rural 9. Mise en place d'un service de transport des enfants vers les centres de loisirs situés sur le territoire de l'EPCI ou pour les manifestations organisées par ces centres. 10. Accueil de nouvelles populations : réalisation d'études prospectives et analyses des besoins du territoire. 11. Action en faveur de l'enfance et de la jeunesse intéressant l'ensemble des jeunes de la Communauté de communes

<p style="text-align: center;">CC de Montmarault</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">‘- C1/ Construction et gestion de la maison d’accueil touristique. - C2/ Réhabilitation du petit patrimoine bâti public non classé présentant un intérêt historique ou un élément architectural particulier. Liste jointe en annexe. <ul style="list-style-type: none"> - C3/ Promotion touristique de la communauté (hébergement, restaurants, loisirs...) - C4/ Promotion des élevages par la dégustation de viande au sein des foires agricoles - C5/ Création et organisation du salon des industriels agroalimentaires - C6/ Mise en place d’une action destinée à valoriser les productions locales dans les restaurants scolaires, et son suivi. - C7/ Signature d’un contrat petite enfance avec la Caisse d’Allocation Familiale en vue de mettre en place un relais d’assistante maternelle. <ul style="list-style-type: none"> - C8/ Construction et gestion du siège du relais des assistantes maternelles à Villefranche d’Allier - C9/ Construction et gestion des accueils de loisirs déclarés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.), des établissements d’accueil du jeune enfant, des maisons des assistants maternels, des relais des assistants maternels. - C10/ Signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d’Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour toutes les actions de la compétence communautaire. <ul style="list-style-type: none"> - C11/ Coopération décentralisée : jumelage avec la commune de Koumaïra au Mali - C 12/ Mise en place et gestion de relais services publics - C13/ Soutien aux ateliers chantier d’insertion intéressant au moins quatre communes de la communauté de communes
<p>CC du Val de Cher</p>	<p style="text-align: center;">Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés Autres - Poids publics</p>

